



# Délibération du Conseil Municipal

-----  
Séance du 15 février 2023

Date de la convocation :  
**08 février 2023**

Membres	19
<b>Présents</b>	<b>15</b>
Pouvoirs	2
Votants	17
Pour	17

L'an deux mil vingt-trois, **le quinze février à dix-neuf heures**,  
Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Gilles THIBAUT, Maire.

### **Membres présents :**

Monsieur Gilles THIBAUT Maire,  
Madame Marina DANTIC, Madame Annick NOSSEREAU, Monsieur Pierre DAVID, Madame Françoise ROUX, Adjoints,

Monsieur Jacques QUEUDEVILLE, Madame Lise DASSONVILLE, Monsieur Michel LEFEVRE, Monsieur Yvan BOIDÉ, Monsieur Guillaume DELANOUE, Monsieur Patrick REGNIER, Madame Laurence VENNEVIER, Madame Nathalie BEAUFILS, Madame Angélique DUFRESNE, Monsieur Philippe JAMET.

**Membres excusés :** Madame Brigitte DELANOUE, Monsieur Philippe CECCONI.

**Membres excusés ayant donné pouvoir :** Monsieur Jean-Pierre TISON a donné pouvoir à Monsieur Gilles THIBAUT, Madame Guylaine THIBAUT a donné pouvoir à Madame Françoise ROUX.

**Membre absent :**

**Secrétaire de séance :** Guillaume DELANOUE

### **DCM : 2023-01-002**

5.7 - Intercommunalité

**CCCVL – Désignation des représentants au CISPD (Conseil intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance)**

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-33 ;*

La commune de Chouzé-sur-Loire est représentée au sein des organismes extérieurs. Les membres sont désignés par le Conseil Municipal.

La communauté de communes Chinon Vienne et Loire a pris la compétence « **prévention de la délinquance** » et a décidé de créer un Conseil intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD).

L'article D132-12 du code de la sécurité intérieure stipule : « *Présidé par le Président de l'établissement public de coopération intercommunale, le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance comprend :*

Transmis en Préfecture le	<b>16/02/2023</b>
Reçu en Préfecture le	<b>16/02/2023</b>
Accusé de réception en Préfecture	
<b>037-213700743-20230215-2023-01-002-DE</b>	
Publication électronique le	<b>16/02/2023</b>

- *Le Préfet de département et le Procureur de la République, ou leurs représentants*
- *Les Maires, ou leurs représentants, des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale*
- *Le Président du Conseil départemental ou son représentant*
- *Des représentants d'associations, établissements et organismes œuvrant dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques désignés par le Président de l'établissement public de coopération intercommunale, après accord des responsables des organismes dont ils relèvent... »*

Considérant que le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance sera très prochainement installé par délibérations concordantes de l'établissement public de coopération intercommunale et des communes membres, il est nécessaire de procéder à la désignation des représentants de la commune pour siéger en cette instance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité,

- De dire que le vote aura lieu à main levée,
  - De désigner Monsieur Gilles THIBAUT et Madame Marina DANTIC ou leur représentant au sein du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.
- 

Fait et délibéré à Chouzé-sur-Loire, les jours, mois et ans susvisés

Le secrétaire de séance,

**Guillaume DELANOUE**



Le Maire,

**Gilles THIBAUT**



*Publication électronique le 16 février 2023*